

ÉDITION 2005

Cadre de référence

en prévention du crime
et de la violence
et en promotion
de la sécurité des aînés



Table de concertation
des aînés de l'île de Montréal

Le Comité sur
les environnements sécuritaires

Cadre de référence

en prévention du crime
et de la violence
et en promotion
de la sécurité des aînés

Le Comité sur
les environnements sécuritaires

sous la coordination de la
Table de concertation des aînés
de l'île de Montréal (TCAÎM)

Ce document a été réalisé grâce à une subvention accordée par la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal dans le cadre des crédits alloués pour la mise en oeuvre du plan d'action montréalais en santé publique, « *La Prévention en Actions* » (Projet no 62 : Promotion d'environnements sécuritaires pour les aînés).

Publication

Table de concertation des aînés
de l'île de Montréal
68, rue Saint-Joseph Ouest
Montréal (Québec) H2T 2P4
Téléphone : (514) 286-8226
Télécopieur : 9514) 270-7107
Internet : www.tcaim.org
Courriel : info@tcaim.org

ISBN : 2-9809208-0-0
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2005
Dépôt légal : Bibliothèque et Archives Canada, 2005

Avant-propos

La sécurité est une préoccupation partagée par les acteurs du milieu associatif des aînés, de même que par les intervenants des secteurs municipal, paramunicipal et de santé publique. Des représentants de ces différents secteurs, regroupés au sein du Comité sur les environnements sécuritaires de la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal, ont produit ce cadre de référence pour soutenir la participation des aînés dans le développement d'interventions en prévention du crime et de la violence et en promotion de la sécurité.

Ce document s'adresse d'abord aux différentes instances de représentation des aînés. Il vise à doter ces groupes d'un outil de réflexion et d'analyse permettant de saisir les différentes facettes de la sécurité et d'examiner de façon critique les diverses stratégies et interventions pouvant être mises de l'avant afin de prévenir la violence et de promouvoir la sécurité des aînés. Le document pourra aussi intéresser les groupes communautaires et les autres acteurs impliqués en sécurité.

Nous espérons que la diffusion de ce cadre de référence aura pour effet de susciter la réflexion, de favoriser les échanges et d'encourager la participation active des groupes de représentation des aînés dans la planification et l'implantation d'interventions visant à promouvoir la sécurité dans les collectivités.

Henri Gervais

président
TCAÎM

Lise Beaudoin

vice-présidente TCAÎM,
membre du Comité sur les environnements sécuritaires

Contributions

Les membres du Comité sur les environnements sécuritaires

Le milieu associatif des aînés

Lise Beaudoin, Les petits frères des Pauvres, vice-présidente de la TCAÎM

Alain Hébert, coordonnateur de la TCAÎM

Les secteurs municipal et paramunicipal

Patrice Allard, chef de division du développement social, Direction de la sécurité du revenu et du développement social, Ville de Montréal

Caroline Cloutier, agente de projet, Section des stratégies d'actions à la communauté, Service de police de la Ville de Montréal

Céline Mathieu, travailleuse sociale, Service du développement communautaire et social, Office municipal d'habitation de Montréal

Le secteur de la santé

Céline Gosselin, agente de recherche, Secteur Environnement urbain et santé, Direction de santé publique de Montréal

Les consultants externes

Francine Cytrynbaum, travailleuse sociale, Centre québécois de consultation sur l'abus envers les aînés, CSSS Cavendish

Diane Martel, agente de planification, Secteur Services préventifs en milieux cliniques, Direction de santé publique de Montréal

Recherche et rédaction

Céline Gosselin, agente de recherche, Secteur Environnement urbain et santé, Direction de santé publique de Montréal

Alain Hébert, coordonnateur, TCAÎM

Révision

Nicole Savoie, agente de communication, TCAÎM

François Roberge, consultant

Coordination de la production

Nicole Savoie, agente de communication, TCAÎM

Photos

Direction de santé publique de Montréal
© Marcel Blondeau 2004

Graphisme

Tabasko Communications

Table des matières

Avant-propos	i
Contributions	iii
Introduction	1
Chapitre 1 : La problématique	5
1.1 Définition du concept de sécurité	5
1.2 L'ampleur des problèmes de sécurité	5
1.2.1 Les crimes	5
a) Évolution de la criminalité	6
b) Répartition de la criminalité	6
Les crimes contre la propriété	6
Les crimes contre la personne	7
1.2.2 Les mauvais traitements	8
1.2.3 Le sentiment d'insécurité	10
1.3 Les conséquences des atteintes à la sécurité	11
Chapitre 2 : Les stratégies en prévention du crime et de la violence et en promotion de la sécurité	15
2.1 Les orientations	15
2.2 L'approche mixte en prévention de la criminalité et en promotion de la sécurité	15
2.2.1 Les stratégies en prévention situationnelle	16

a) Les stratégies individuelles	16
Les précautions.....	17
Le renforcement de la cible.....	17
Les illustrations.....	17
L'efficacité et les limites de la prévention situationnelle reposant sur des stratégies individuelles.....	18
b) Les stratégies environnementales	18
L'aménagement du milieu.....	18
La surveillance.....	20
Les illustrations.....	22
L'efficacité et les limites de la prévention situationnelle reposant sur des stratégies environnementales.....	22
2.2.2 Les stratégies en prévention sociale	23
a) Le développement des individus et des familles	23
b) Le développement des communautés	24
Les illustrations	24
L'efficacité et les limites des stratégies de prévention sociale	25
2.3 La prévention de la criminalité et la promotion de la sécurité dans le cadre des approches territoriales intégrées	26
2.4 Les conditions de réussite des interventions en prévention du crime et de la violence et en promotion de la sécurité	26

Chapitre 3 : La concertation en prévention du crime et de la violence et en promotion de la sécurité des aînés.....

3.1 Les structures de concertation	29
3.2 La démarche de planification	30

Conclusion	33
-------------------------	----

Bibliographie	35
----------------------------	----

Liste des figures

Figure 1 Les atteintes à la sécurité.....	5
Figure 2 La victimisation criminelle des aînés, Canada, 2001.....	8
Figure 3 Les mauvais traitements à l'égard des aînés, Canada, 1999.....	9
Figure 4 Les étapes de planification.....	30

Liste des graphiques

Graphique 1 Évolution de la criminalité, Montréal et ensemble du Québec, 1997 à 2003.....	6
Graphique 2 Répartition des infractions au Code criminel, Montréal et ensemble du Québec, 2003.....	7
Graphique 3 Taux de victimisation selon le groupe d'âge, Montréal et ensemble du Québec, 2003.....	7
Graphique 4 Sentiment d'insécurité dans le quartier, selon l'âge et le sexe, Québec, 1999.....	11

Liste des tableaux

Tableau 1 Infractions au Code criminel.....	5
Tableau 2 Les différentes formes de mauvais traitements	9
Tableau 3 Processus de planification en prévention de la criminalité et en promotion de la sécurité dans les collectivités.....	31

Introduction

« Selon l'Organisation des Nations Unies, la sécurité constitue un droit fondamental pour tout être humain et une condition essentielle du développement durable des sociétés »

(MSP, 2001 : 21).

La sécurité représente une dimension importante de la qualité de vie en milieu urbain et une préoccupation majeure pour l'ensemble des citoyens et pour les aînés en particulier (TCAÎM, 2000). Au cours des dernières années, l'adoption d'une approche de prévention dans ce domaine a eu pour effet d'investir les différents acteurs de la société civile d'une responsabilité nouvelle dans la production de la sécurité. Conformément à sa mission qui est d'appuyer les initiatives contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des aînés, la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal veut encourager les aînés à participer à l'effort collectif en vue de créer des milieux de vie sécuritaires. Le cadre de référence présenté dans ce document vise à les soutenir dans ce sens.

Le document comprend trois chapitres. Le premier décrit l'ampleur et les conséquences des problèmes de sécurité chez les aînés. Le deuxième expose les différentes stratégies en prévention du crime et de la violence et en promotion de la sécurité, et en souligne les limites. Enfin, le dernier chapitre présente brièvement la démarche de planification des interventions en sécurité, en insistant sur l'importance du partenariat et de la concertation dans lesquels s'inscrit cette démarche.

Ce document ne prétend pas faire une couverture complète de l'imposante documentation en prévention de la criminalité et en promotion de la sécurité. Il propose plutôt un balayage de cette littérature, par ailleurs fort riche mais très spécialisée et éparse, afin de favoriser le partage d'un corpus de connaissances et de démystifier un vocabulaire qui, de prime abord, peut sembler hermétique. L'objectif est de fournir aux aînés certaines « clés » pour interpréter la réalité à laquelle ils sont confrontés et poser un regard critique sur leurs pratiques, ceci dans le but d'intervenir plus efficacement dans ce domaine.

Nous espérons que ce cadre de référence pourra inspirer les actions des groupes de représentation des aînés et les inciter à s'engager activement dans la transformation de leur milieu.

Chapitre 1

La problématique



La problématique

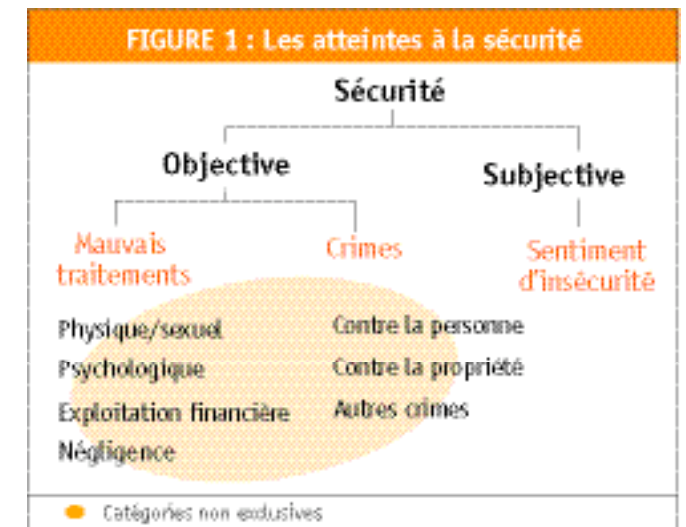
1.1 Définition du concept de sécurité

Dans un guide rédigé à l'intention des municipalités, le Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie (1999) définit la sécurité comme « une situation où les dangers d'ordre matériel, physique ou moral sont contrôlés de manière à préserver la santé et le bien-être des individus et des communautés » (p. 15). Cette définition est très large et peut inclure des aspects aussi variés que la sécurité routière, la sécurité face au crime, la sécurité civile, etc.

Dans le présent document, la sécurité est abordée de façon plus circonscrite, à travers la prévention du crime et des mauvais traitements, ces catégories n'étant pas mutuellement exclusives, comme nous le verrons plus loin. La sécurité est considérée à la

fois dans ses dimensions objective (la sécurité « réelle ») et subjective (la sécurité « ressentie ») (Figure 1).

Le présent chapitre vise à définir les catégories à travers lesquelles les problèmes de sécurité sont appréhendés et à documenter l'ampleur de ces problèmes et leurs conséquences pour la population âgée.



1.2 L'ampleur des problèmes de sécurité

1.2.1 Les crimes

La criminalité est définie par l'ensemble des infractions au *Code criminel*, telles que décrites au Tableau 1.

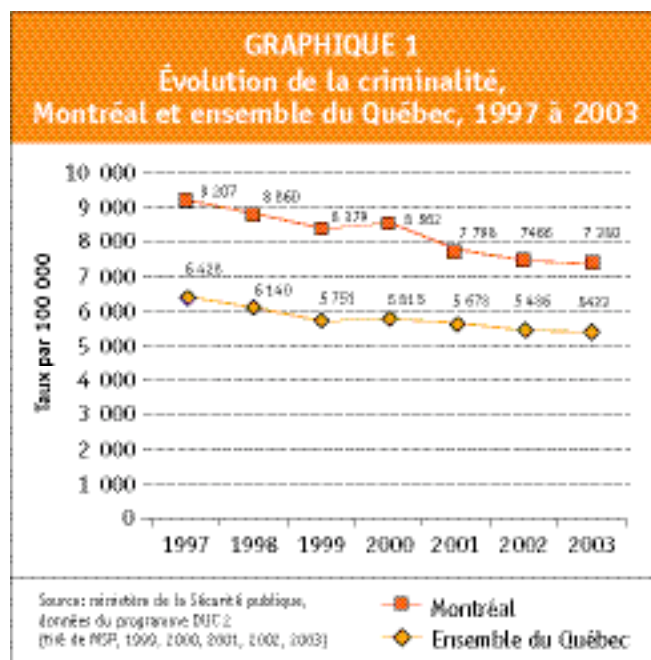
TABLEAU 1 : Infractions au Code criminel

Catégories de crimes (a)	Description
Crimes contre la personne	Homicide, négligence criminelle, tentative de meurtre, agression sexuelle, autres infractions d'ordre sexuel, voies de fait ^(b) , enlèvement ou séquestration, vol qualifié ^(b) ou extorsion ^(b) , harcèlement criminel ^(b) , menaces et autres infractions contre la personne.
Crimes contre la propriété	Crime d'incendie, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur, vol d'une valeur supérieure à 5 000 \$, vol d'une valeur inférieure ou égale à 5 000 \$, possession de biens volés, fraude ^(b) et méfaits ^(b) .
Autres crimes	Prostitution, infractions portant sur les armes à feu et autres armes, infractions contre l'administration de la loi et de la justice, actes contraires aux bonnes mœurs et inconduite, appels téléphoniques indécentes ou harcelants et autres crimes.

(a) Les infractions touchant la conduite automobile ne sont pas incluses au Tableau étant donné que cette catégorie de crime n'est pas comptabilisée dans le taux de criminalité (MSP, 2002).

(b) Voir la description de ces infractions en fin de chapitre.

Le taux de criminalité¹ est la statistique la plus fréquemment utilisée pour décrire l'ampleur des problèmes de sécurité. Cette statistique repose sur les informations recueillies sur les événements criminels par les services policiers dans le cadre de la *Déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire* (ci-après DUC 2). Ce système d'enregistrement des données permet de distinguer trois grandes catégories d'infraction : les crimes contre la personne (appelés aussi crimes de violence), les crimes contre la propriété (appelés aussi crimes contre les biens) et les autres crimes (Tableau 1). Les données qui suivent permettent d'examiner l'évolution récente du taux de criminalité et sa répartition dans les différentes catégories d'infraction. Les données sont présentées pour Montréal et pour l'ensemble du Québec.



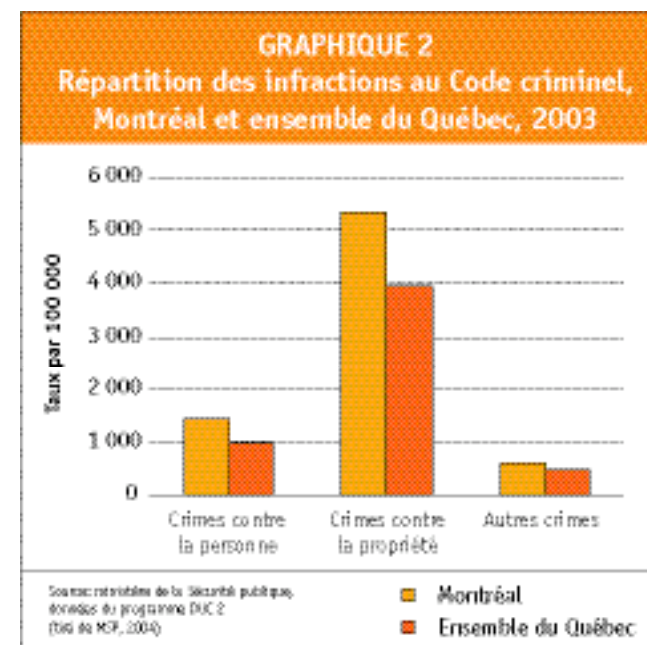
a) Évolution de la criminalité

Le taux de criminalité dans la région de Montréal est en baisse constante depuis 1990. Cette baisse est particulièrement marquée depuis 1997 (Graphique 1) et elle semble vouloir se poursuivre en 2004, alors que le Service de police de la Ville de Montréal rapportait une diminution de 2,9 % du nombre d'infractions pour les neuf premiers mois de l'année (SPVM, 2004 : 9). Cette tendance à la baisse de la criminalité est constatée non seulement à Montréal mais à la grandeur du Québec, du Canada et également aux États-Unis (MSP, 2004).

b) Répartition de la criminalité

Les crimes contre la propriété

Les crimes contre la propriété représentent la part la plus importante de la criminalité enregistrée au Québec, avec un peu plus de 73 % des infractions (72 % à Montréal) (Graphique 2). Les crimes contre la propriété se composent principalement de vols de 5 000 \$ et moins (37 % des infractions enregistrées dans cette catégorie), des introductions par effraction (23 %), des méfaits (16 %) et des vols de véhicules à moteur (13 %) (MSP, 2004).



Les crimes contre la personne

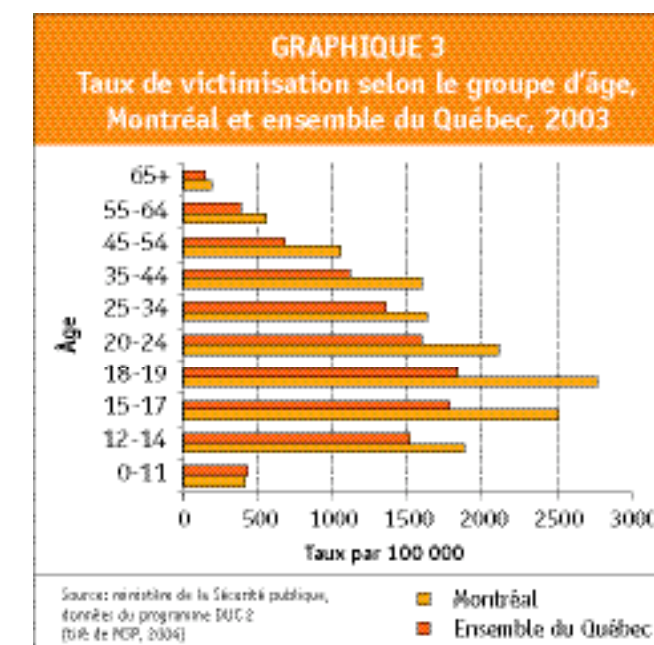
Parce qu'ils portent atteinte à l'intégrité physique des individus, les crimes contre la personne sont généralement perçus comme plus graves que les autres formes de crimes et leurs conséquences considérées comme plus importantes pour les victimes (SPVM, 2003). Ces crimes, qui font généralement l'objet d'une plus grande couverture médiatique, sont toutefois les moins fréquents. Au Québec, en 2003, ils ne composaient qu'une petite portion du volume global de la criminalité, soit 18% (19 % à Montréal) (MSP, 2004). La majorité des infractions signalées dans cette catégorie sont des voies de fait qui constituent 55 % des crimes contre la personne, suivies des menaces (21 %) et des vols qualifiés ou extorsions (10 %).

À Montréal, le taux de crime contre la personne a fléchi de 15 % au cours des trois dernières années. Les données des neuf premiers mois de 2004 indiquent que cette baisse se maintient alors qu'une

diminution de 1,2 % par rapport à la même période en 2003 est rapportée (SPVM, 2004).

Les adultes âgés de 65 ans et plus sont de loin les moins susceptibles de tous les groupes d'âge d'être victimes de crimes de violence (Graphique 3). Selon les données recueillies par les services policiers sur les crimes contre la personne en 2003, le taux de victimisation² des aînés du Québec est 12 fois inférieur (14 fois inférieur à Montréal) à celui des 18-19 ans, ce groupe ayant le taux de victimisation le plus élevé³ (MSP, 2004).

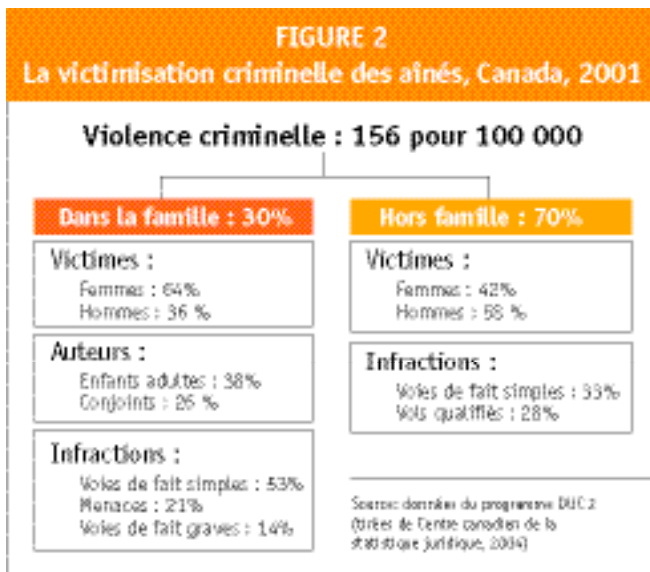
Des analyses effectuées par le Centre canadien de la statistique juridique à partir des données sur les crimes de violence signalés à un échantillon de services de police en 2001 (CCSJ, 2004) indiquent que les auteurs de violence à l'égard des adultes âgés sont majoritairement des individus hors famille. La violence exercée par un membre de la famille ne représenterait que 30 % des incidents de violence à l'égard des aînés (voir Figure 2).



¹ Afin de pouvoir comparer des municipalités ayant des populations de tailles différentes, on exprime généralement l'ampleur de la criminalité sous forme de taux. Le taux de criminalité exprime le rapport entre le nombre d'infractions et la population du territoire visé, calculé pour 100 000 habitants (MSP, 2004).

² Le taux de victimisation représente le nombre de victimes de ces crimes au cours d'une année donnée, pour chaque tranche de 100 000 habitants (MSP, 2004)

³ Le taux de victimisation des aînés au Québec est de 146 par 100 000 (194 par 100 000 à Montréal) comparativement à celui des 18-19 ans qui est de 1 839 par 100 000 (2 765 par 100 000 à Montréal).



Comme l'indiquent les données de la Figure 2, les victimes de violence familiale sont dans une proportion plus importante des femmes (64 % comparativement à 36 % pour les hommes), alors que les victimes de violence hors famille sont majoritairement des hommes (58 % comparativement à 42 % pour les femmes) (CCSJ, 2004). Dans les deux cas, les voies de fait simples représentent les incidents de violence les plus fréquents. Alors que la violence familiale à l'égard des femmes âgées est surtout le fait des conjoints, les hommes pour leur part sont plus susceptibles que les femmes de subir la violence d'un enfant adulte.

Cette analyse du Centre canadien de la statistique juridique repose sur les données recueillies sur les crimes contre la personne par les services policiers, dans le cadre de la DUC 2. Il existe toutefois un écart entre les statistiques « officielles » et la criminalité réelle. Cet écart, qualifié de « chiffre noir de la criminalité », fait référence aux délits non enregistrés par les corps policiers ainsi qu'à ceux qui ne sont jamais portés à l'attention des autorités, soit parce que la victime n'a pas connaissance de sa victimisation, soit parce qu'elle renonce à dénoncer

son agresseur (Thomassin, 2000, cité dans MSP, 2004). La sous-déclaration serait particulièrement importante dans les cas de violence familiale.

1.2.2 Les mauvais traitements

Parmi la pléthore de définitions de mauvais traitements (aussi désignés sous le vocable de « violence » ou « abus »), on retiendra celle adoptée par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse, soit « Un acte isolé ou répété, ou l'absence d'intervention appropriée, qui se produit dans toute relation de confiance et cause un préjudice ou une détresse chez la personne âgée » (OMS, 2002 : 141).

Cette définition met en relief ce qui constitue une particularité des mauvais traitements par rapport aux autres atteintes à la sécurité, soit l'existence d'une relation de confiance ou d'autorité entre l'aîné et l'auteur des mauvais traitements. Une autre particularité des mauvais traitements est le caractère privé souvent attribué à ces délits (Santé Canada, 2000). On parle alors de violence cachée.

Les différentes formes de mauvais traitements à l'égard des aînés sont décrites au Tableau 2. Bon nombre de cas de mauvais traitements constituent des crimes pour lesquels des accusations peuvent être portées (CCSJ, 2003; Ministère de la Justice du Canada, 2004). Cependant, comme pour toute forme de violence familiale, les mauvais traitements et la négligence font l'objet d'une sous-déclaration. En effet, beaucoup d'aînés sont intimidés par le système de justice pénale, alors que d'autres hésitent à déclarer des incidents dont ils sont victimes parce qu'ils dépendent des soins de l'agresseur (Office of Seniors, 1999). Aussi, on considère généralement que les enquêtes réalisées dans la population donnent une meilleure estimation de l'ampleur des mauvais traitements infligés aux aînés que les statistiques policières.

TABEAU 2 : Les différentes formes de mauvais traitements

Formes de mauvais traitements	Description
Violence physique	Infliger des douleurs ou des blessures, utiliser la contrainte physique ou recourir à des moyens de contention physiques ou médicamenteux.
Violence sexuelle	Contact sexuel non consensuel avec une personne âgée.
Violence psychologique	Infliger des souffrances morales.
Exploitation financière	Exploiter ou utiliser de manière illégale ou improprie les fonds ou les ressources d'une personne âgée.
Négligence	Refuser de s'acquitter d'une obligation de soin ou ne pas s'en acquitter. Cela peut supposer un acte conscient et une intention visant à infliger une détresse physique ou morale à une personne âgée.

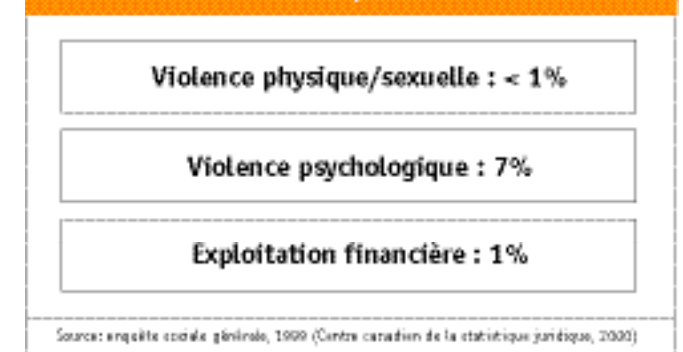
Tiré de OMS (2002 : 141)

L'enquête sociale générale (ci-après ESG) de 1999, année la plus récente pour laquelle des données complètes par groupe d'âge sont disponibles, permettait de mesurer l'ampleur des mauvais traitements envers les adultes plus âgés (Centre canadien de la statistique juridique, 2004). Cette enquête a été réalisée auprès de la population canadienne vivant hors établissement. Elle porte sur les mauvais traitements subis au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, de la part d'un conjoint, d'un enfant ou d'un soignant.

Les résultats de l'enquête indiquent que les adultes de 65 ans et plus risquent davantage d'être victimes de mauvais traitements psychologiques (7%) et d'exploitation financière (1%) que de violence physique ou d'agression sexuelle (< 1%) (Figure 3). La majorité des actes de maltraitance sont commis par les conjoints. L'enquête ne relève que très peu de mauvais traitements infligés par des soignants (CCSJ, 2000 : 6).

L'enquête Ryerson, réalisée 10 ans plus tôt au Canada, indiquait une proportion inférieure de violence psychologique (1,4%) et une proportion plus

FIGURE 3 :
Les mauvais traitements à l'égard des aînés, Canada, 1999



élevée en ce qui concerne l'exploitation financière (2,5%) (Podnieks et coll., 1990). Bien que les différences méthodologiques entre les deux enquêtes rendent toute comparaison hasardeuse, on peut néanmoins soupçonner que la prise en compte des abus perpétrés par des individus autres que les conjoints, les enfants et les soignants peut expliquer, en dehors de toute autre considération, la prévalence plus élevée d'exploitation financière dans l'étude Ryerson.

Cette étude révélait en effet que les principaux auteurs d'abus financiers à l'égard des aînés étaient des amis, des voisins ou des connaissances (40 %). Venaient ensuite les enfants (29 %), les membres de la parenté éloignée tels les cousins, les neveux et nièces (24 %), le conjoint (2 %) et les inconnus (4 %).

Devant l'écllosion de certains types de crime économique pour lesquels les aînés constituent une cible de choix, il semble raisonnable de croire à une hausse de la prévalence des abus financiers perpétrés par des individus hors famille. On peut citer, à l'appui, l'Office of Seniors de la Colombie-Britannique qui rapportait que l'acte criminel dont les aînés sont le plus fréquemment victimes est le télé-marketing frauduleux, incluant les fausses présentations de prix et les offres trompeuses de prêts, de placements, de collectes de fonds et de loteries (Office of Seniors, 1999). Selon cette source, au Canada, deux victimes sur cinq de ce type de fraude ont plus de 60 ans et 67 % sont des femmes.

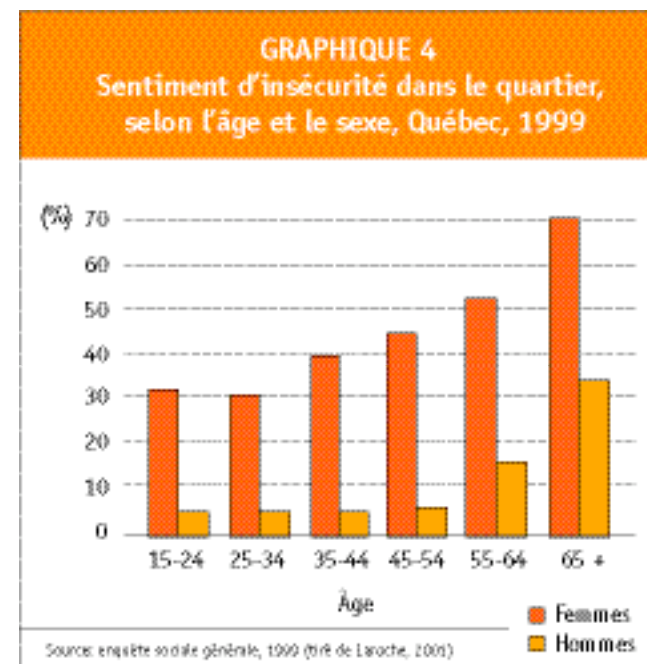
1.2.3 Le sentiment d'insécurité

Le sentiment d'insécurité, considéré ici comme synonyme de la peur du crime, représente la dimension subjective de la sécurité, c'est-à-dire la sécurité ressentie (voir Figure 1, p.5). Ferraro et LaGrange (1987, cité dans Martel, 1999) définissent la peur du crime comme une réaction émotionnelle de crainte ou d'anxiété au crime ou aux symboles qu'on associe au crime.

La question la plus souvent utilisée pour mesurer la peur du crime est la suivante : « À quel point vous sentez-vous en sécurité lorsque vous marchez seul(e) dans votre quartier à la nuit tombée? » (Martel, 1999). Cette question était utilisée notamment dans l'enquête sociale générale (ci-après ESG) de 1999 menée dans la population canadienne de 15 ans et plus vivant à domicile.

Selon les résultats de l'ESG, 11 % des Québécois disent se sentir « pas très en sécurité » s'ils ont à marcher seuls le soir, une fois la nuit tombée, dans leur quartier ou leur voisinage, 6 % se disent « pas du tout en sécurité » et 11 % ne marchent jamais seuls dans ces conditions. Au total, en incluant les personnes ne marchant jamais seules dans leur quartier une fois la nuit tombée, environ 28 % des Québécois éprouvent une insécurité plus ou moins grande, une fois la nuit tombée, dans leur quartier ou leur voisinage (Laroche, 2001a). Le sentiment d'insécurité est plus marqué en milieu urbain (29 % comparativement à 23 % en milieu rural) et augmente de façon significative avec l'âge (Graphique 4). Dans le groupe des 65 ans et plus, 34 % des hommes et 71 % des femmes disent craindre à un degré plus ou moins élevé de marcher le soir dans leur quartier ou s'en abstenent totalement (Laroche, 2001a). Chez les 55-64 ans, ces proportions sont respectivement de 17 % et de 52 %. Dans le cas des personnes âgées cependant il est possible, comme le souligne Laroche (2001a), que le fait de s'abstenir de marcher seules le soir dans leur quartier dépende d'une incapacité à se déplacer à pied en tout temps. Le cas échéant, les données présentées au Graphique 4 auraient pour effet de surestimer le sentiment d'insécurité dans cette population.

La question utilisée pour mesurer le sentiment d'insécurité comporte également certains biais. En mettant l'accent sur la sécurité dans la rue, cette question se concentre sur certains crimes, soit ceux commis dans la rue par des étrangers, et à en négliger d'autres, ceux commis au foyer par des proches (Martel, 1999 : 8). Aussi, la dimension subjective de la sécurité n'est-elle qu'imparfaitement mesurée par cette question.



1.3 Les conséquences des atteintes à la sécurité

Les données présentées dans ce chapitre permettent de constater que l'ampleur des problèmes de sécurité varie selon l'angle sous lequel la sécurité est abordée. Ces données révèlent certains paradoxes. Alors que le taux de criminalité est en décroissance,

le sentiment d'insécurité dans la population ne diminue pas de façon correspondante. Par ailleurs, bien que les statistiques officielles indiquent que les personnes âgées sont moins souvent victimes d'actes criminels que les jeunes, ce sont néanmoins celles qui manifestent la plus grande peur du crime. Différentes interprétations ont été avancées pour expliquer ces paradoxes. Pour certains, l'explication tient principalement aux difficultés et limites liées aux différentes mesures utilisées pour rendre compte du phénomène. Le rôle possible des médias dans l'amplification du sentiment d'insécurité a aussi été évoqué.

Mais peu importe l'angle sous lequel la sécurité est appréhendée, ses répercussions sur la santé et la qualité de vie des aînés sont indéniables (Martel, 1997, 1999; OMS, 2002; Santé Canada, 2000; TCAÎM, 2000). Outre les dommages physiques, matériels et économiques consécutifs aux actes criminels et à la violence, le sentiment d'insécurité a également pour effet de nuire à l'utilisation des ressources qu'offre la vie urbaine (Ville de Montréal, 2002) et constitue un obstacle au plein exercice de la citoyenneté. Par-delà les objectifs de protection de l'intégrité de la personne, la prévention de la criminalité et la promotion de la sécurité s'inscrivent donc dans une démarche de valorisation de la participation des aînés à la vie publique.

Notes du chapitre 1 (tableau 1)

Description des infractions

Voie de fait : Le fait d'employer la force contre une personne, sans son consentement, est une infraction criminelle appelée voie de fait.

Vol qualifié : Un vol commis en employant la menace, la force ou une arme est considéré comme un vol qualifié (Laroche, 2001b: 440).

Extorsion : Commet une extorsion quiconque, sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose, par menaces, accusations ou violence, induit ou tente d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose (Code criminel, L.R. 1985, ch. C-46, art. 346).

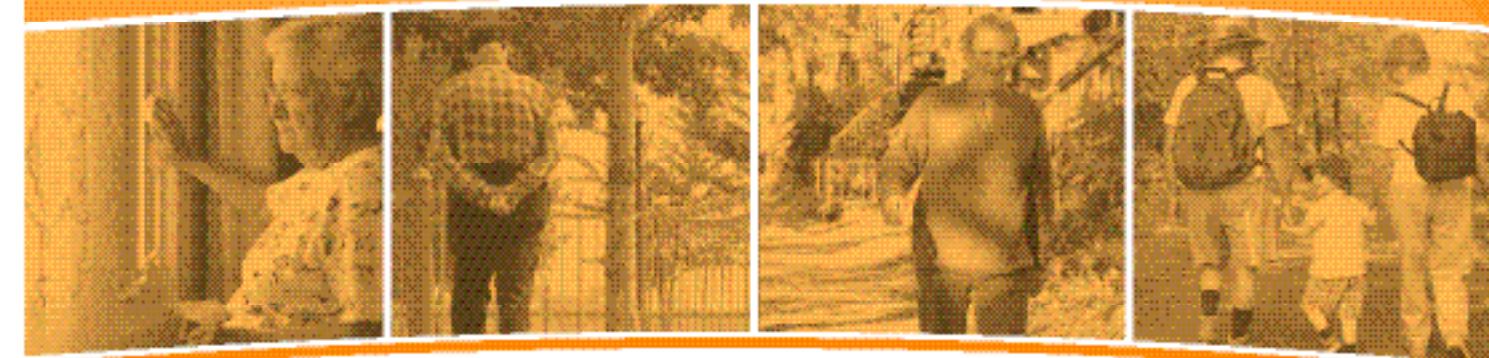
Harcèlement criminel : L'article 264 du Code criminel définit le harcèlement criminel comme le fait de suivre une autre personne de façon répétée ou de tenter de façon répétée de communiquer avec elle contre son gré (CCSJ, 2003: 9).

Méfait : Commet un méfait quiconque volontairement détruit ou détériore un bien; rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace; empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien; empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien (Code criminel, L.R. 1985, ch. C-46, art. 430).

Fraude : Quiconque, par supercherie, mensonge ou autre moyen dolosif, frustré une personne de quelque bien, service, argent ou valeur commet une fraude (Code criminel, L.R. 1985, ch. C-46, art. 380).

Chapitre 2

Les stratégies en
prévention du crime
et de la violence
et en promotion
de la sécurité



Les stratégies en prévention du crime et de la violence et en promotion de la sécurité

2.1 Les orientations

Au cours des deux dernières décennies, de nombreux pays se sont dotés de dispositifs de prévention de la criminalité et de promotion de la sécurité dans les collectivités. À la différence des approches répressives qui reposent essentiellement sur l'intervention des systèmes policier et judiciaire, la prévention fait une large part à la société civile et accorde un rôle de premier plan aux instances locales, en l'occurrence les municipalités, dans la planification et l'implantation des interventions. Au Québec, ces orientations s'actualisent dans la *Politique ministérielle en prévention de la criminalité. Pour des milieux de vie plus sécuritaires* (MSP, 2001). Cette politique définit les paramètres de la prévention de la criminalité selon deux grands axes : 1) un modèle de prévention mixte reposant sur les deux grandes approches en prévention de la criminalité, la prévention situationnelle et la prévention par le développement social, 2) une démarche de planification structurée impliquant les différents acteurs locaux en prévention et fondée sur la concertation. Ce dernier point sera abordé au chapitre suivant.

Le présent chapitre décrit les approches en prévention de la criminalité et en donne quelques illustrations. À travers cet exercice, on se préoccupera d'intégrer la problématique des mauvais traitements, laquelle est implicite au concept de sécurité tel que défini au chapitre précédent. Bien que sous certains aspects les mauvais traitements se distinguent de

la criminalité, définie comme l'ensemble des infractions au *Code criminel*, les facteurs à l'origine des offenses criminelles et des mauvais traitements sont souvent les mêmes. C'est en mettant l'accent sur ces facteurs communs, comme le suggère l'Organisation mondiale de la santé (2002) dans son *Rapport mondial sur la violence et la santé*, que des pistes de prévention communes pourront être dégagées.

Par ailleurs, bien que l'approche mixte en prévention de la criminalité soit présentée dans la politique du ministère de la Sécurité publique du Québec comme une approche globale et intégrée (MSP, 2001), des expériences récentes portent l'exigence d'intégration à un niveau plus élevé en suggérant les avantages à inclure les interventions en prévention de la criminalité dans des approches territoriales intégrées visant l'amélioration du cadre de vie. Ces dernières approches qui, au Québec, trouvent leur meilleure expression dans les projets de revitalisation urbaine intégrée, se caractérisent par une intervention simultanée sur plusieurs plans : cadre bâti, emploi et employabilité, santé et sécurité (Bacqué et coll., 2003). Ces nouvelles expérimentations permettent de pousser plus loin la réflexion sur les contextes d'implantation des interventions en prévention de la violence et en promotion de la sécurité. Ce point sera brièvement abordé dans la dernière partie du chapitre.

2.2 L'approche mixte en prévention de la criminalité et en promotion de la sécurité

La politique québécoise en prévention de la criminalité préconise un modèle d'intervention mixte reposant sur les deux grandes approches en prévention de la criminalité, soit la prévention situationnelle et la prévention par le développement social.

En présentant ces approches comme complémentaires, la politique du ministère de la Sécurité publique prend le contre-pied des défenseurs d'une approche au détriment de l'autre. La réconciliation de ces deux grands types de prévention à l'intérieur d'une approche dite globale et intégrée s'appuie sur les considérations suivantes :

« La perpétration d'un délit ou le passage à l'acte reposent sur la présence simultanée de trois facteurs : 1) un contrevenant motivé, 2) une cible appropriée, 3) un environnement favorable. La prévention de la criminalité consiste donc à agir sur ces facteurs prédisposants. L'action préventive est donc dirigée soit à l'endroit du contrevenant potentiel dans le but de diminuer sa motivation criminelle, soit vers la victime ou la cible potentielle pour réduire les occasions d'être l'objet d'un délit, soit encore sur l'environnement afin qu'il soit moins propice à la perpétration d'un délit. Dans la littérature, ces diverses actions préventives sont regroupées sous deux types de prévention : la prévention situationnelle ou réduction des occasions et la prévention sociale ou développement social des personnes et des communautés. L'expérience internationale montre que la combinaison de ces deux approches est nécessaire pour accroître l'efficacité des interventions en prévention de la criminalité. » (MSP, 2001 : 21-22)

Bien qu'élaborée dans le champ de la criminalité, cette analyse peut être appliquée à la problématique des mauvais traitements et servir à orienter les interventions en prévention dans ce domaine. Toutefois, les stratégies déployées devront être adaptées aux circonstances particulières dans lesquelles surviennent les mauvais traitements (environnement domestique, relation de confiance ou d'autorité avec l'agresseur, etc.).

2.2.1 Les stratégies en prévention situationnelle

La prévention situationnelle est utilisée ici comme concept parapluie pour désigner les interventions visant à rendre la cible moins vulnérable ou l'environnement moins favorable à la perpétration du délit. À la différence de la prévention dite sociale, la prévention situationnelle ne vise pas à agir sur la motivation criminelle (le contrevenant) mais plutôt sur les circonstances entourant le crime. Cette approche en prévention du crime s'appuie notamment sur la théorie du choix rationnel (Cornish & Clarke, 1986, cité dans Poupart, 2002). Cette théorie suppose que les délinquants sont des êtres rationnels qui, avant de commettre un délit, procèdent à une analyse en termes de coûts et de bénéfices.⁴ En conséquence, le fait de rendre la cible plus difficile à atteindre ou d'accroître le risque pour le contrevenant de se faire prendre aurait pour effet de décourager le passage à l'acte (Cusson, 2005).

Les stratégies en prévention situationnelle peuvent être classées en deux catégories : les stratégies individuelles et les stratégies environnementales.

a) Les stratégies individuelles

Des recherches ont montré que certains facteurs, notamment la négligence, le manque de vigilance, l'affichage de ses biens, la possession d'objets de consommation coûteux, transportables et faciles à revendre et des mesures de protection insuffisantes ou inadéquates, contribuent à rendre le crime plus facile et plus attrayant pour un éventuel contrevenant.

Les individus peuvent réduire leur risque de victimisation en prenant certaines précautions ou en ayant recours à des stratégies de renforcement de la cible.

Les précautions

Les précautions sont une stratégie fréquemment utilisée par les individus pour assurer leur sécurité. Celles-ci sont de deux types. Les premières, qui s'apparentent à ce que Skogan & Maxfield (1981, cité dans Paquin, 1996) appellent les « stratégies de gestion des risques », consistent à adopter un comportement permettant de minimiser les risques de victimisation dans différentes situations de la vie quotidienne. Par exemple, demander au visiteur de s'identifier avant d'ouvrir la porte, demeurer vigilants lorsqu'on marche dans la rue, établir son itinéraire de façon à emprunter un parcours fréquenté, etc. Ces stratégies se différencient des stratégies « d'évitement », dites aussi stratégies d'isolement (Du Bow et coll., 1979, cité dans Paquin, 1996), qui consistent à se soustraire carrément à certaines situations perçues comme dangereuses. Le fait d'éviter de sortir seul le soir à la nuit tombée en est l'exemple type.

Le renforcement de la cible

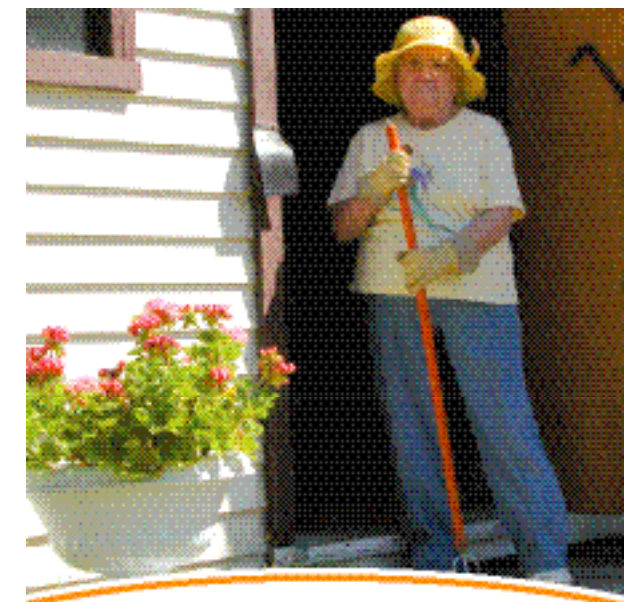
À la différence des précautions individuelles qui sont des stratégies comportementales (de gestion des risques ou d'évitement), les stratégies de renforcement de la cible reposent sur l'utilisation de moyens physiques, visant à rendre la cible plus difficile à atteindre (CNPC, 2000). Ces moyens comprennent notamment l'utilisation de dispositifs destinés à accroître la sécurité du domicile tels que les mécanismes de verrouillage des portes et des fenêtres, les systèmes d'alarme, les coffres-forts, le marquage des biens personnels ou l'acquisition d'un chien de garde.

Les illustrations

Comme l'usage de précautions ou de mécanismes de renforcement de la cible repose sur l'initiative individuelle, les programmes de prévention qui misent sur l'activation de ces stratégies pour prévenir la

victimisation mettent principalement l'accent sur l'information, la sensibilisation et l'éducation auprès des victimes potentielles. Les exemples dans ce domaine sont nombreux. En voici quelques-uns :

- Le projet *Soyez prudent*, une initiative conjointe de Tandem Montréal et des postes de quartier de l'arrondissement Pointe-aux-Trembles/Rivières-des-Prairies/Montréal-Est, invite les résidents à procéder, avec l'aide des conseillers Tandem, à une vérification systématique de la sécurité de leur domicile. Ils sont également incités à adopter certaines mesures telles que le marquage des biens et l'affichage d'autocollants dans les portes et les fenêtres, afin de réduire les vols à l'intérieur des résidences. Des conseils de sécurité plus généraux sont aussi donnés.



- Les dépliants *À domicile... en sécurité*, *Dans la rue... en sécurité*, *Dans les lieux publics... en sécurité*, et autres. Ces dépliants réalisés par Tandem Montréal dispensent des conseils de sécurité afin de réduire les risques de cambriolage et d'agression et d'augmenter le sentiment de sécurité des résidents dans différentes situations de la vie quotidienne.

⁴ Les bénéfices pouvant être autres que financiers, comme la recherche de statut ou de plaisir (Poupart, 2002).

- La brochure *Vers la prévention. Que faire ou ne pas faire pour prévenir l'abus envers les aînés... Rompre le silence*. Cette publication produite par le CLSC René-Cassin et diffusée par le Réseau québécois contre les abus envers les aînés (2005) vise à donner une série de conseils aux aînés pour prévenir les situations d'abus.
- Le feuillet *L'exploitation financière des aînés* du Centre national d'information sur la violence dans la famille (1999) est un outil de sensibilisation à l'abus financier. On y trouve différents conseils aux aînés dans le but de prévenir l'exploitation financière.
- Le dépliant *Ne mordez pas à l'hameçon*, réalisé par la Commission des valeurs mobilières du Québec (2002), donne des conseils aux aînés afin qu'ils puissent repérer les fraudeurs plus facilement.

L'efficacité et les limites de la prévention situationnelle reposant sur des stratégies individuelles

Bien que les stratégies individuelles puissent contribuer à accroître la sécurité des individus, elles ne peuvent en aucun cas servir de panacée. En effet, lorsque utilisées comme unique stratégie de prévention du crime, elles risquent de produire des effets pervers, non désirables. L'image de l'individu retranché derrière une série de systèmes de protection, et qui en vient à se couper de la vie sociale, a été évoquée (« mentalité de forteresse »). Mais il y a aussi le danger pour les victimes d'actes criminels de se retrouver au banc des accusés pour n'avoir pas pris les précautions nécessaires ou pour s'être placées dans une situation dangereuse. Les stratégies individuelles gagnent donc à être intégrées dans une approche plus globale de prévention du crime. Cette approche inclut notamment des stratégies environnementales et de développement social décrites ci-après.

b) Les stratégies environnementales

Les interventions visant à rendre l'environnement moins favorable à la perpétration d'un délit s'appuient sur deux types de stratégie : l'aménagement du milieu et la surveillance formelle et informelle.

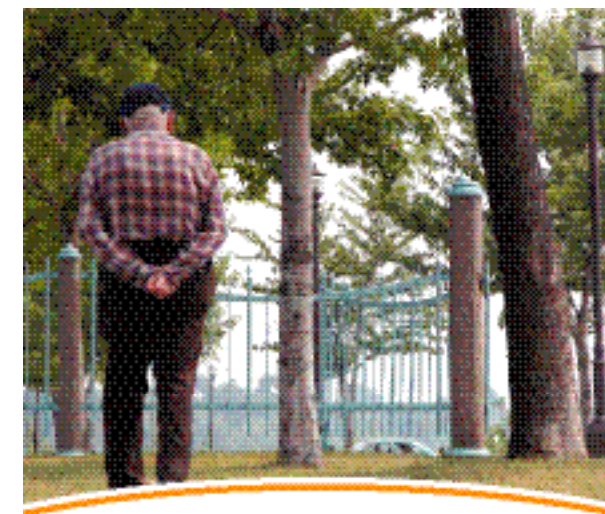
L'aménagement du milieu

La prévention du crime par l'aménagement du milieu (ci-après PCAM) repose sur la prémisse que l'environnement physique peut contribuer à accroître les occasions de crime (Clarke, s.d.) et à générer un sentiment d'insécurité chez les individus (Ville de Montréal, 2002). Partant de cette prémisse, la PCAM propose de prévenir le crime et la peur du crime par des interventions sur l'architecture, l'organisation du bâti et l'occupation des lieux publics (Paquin, 1996).



La PCAM consiste à appliquer un certain nombre de principes dans les projets d'aménagement urbain. Il s'agit notamment de favoriser la surveillance naturelle des espaces publics, de renforcer le sens de la territorialité, d'introduire des contrôles naturels d'accès et d'assurer la gérance et le bon entretien des lieux (Carter et coll., 2003; Mair & Mair, 2003; Meck, 2005).

L'application de ces principes dans les projets d'aménagement urbain peut contribuer à prévenir le crime et la peur du crime de deux façons : d'une part, en amenant les résidents à exercer davantage de responsabilités et un meilleur contrôle de leur environnement (Richards, 1996, cité dans Martel, 1999); d'autre part, en influençant la perception de l'environnement par les individus et les éventuels contrevenants (Ville de Montréal, 2002). Ces principes sont décrits succinctement dans le texte qui suit.



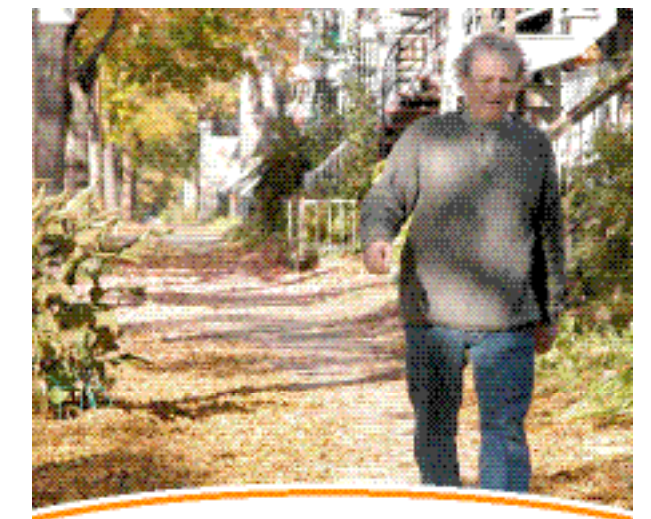
1. La surveillance naturelle

Selon Jane Jacobs, dont les travaux ont grandement influencé les orientations en matière d'aménagement sécuritaire, la surveillance naturelle exercée par les résidents est un facteur déterminant pour la sécurité dans les espaces publics et semi-publics (Jacobs, 1961, citée dans Mair & Mair, 2003). À la différence des systèmes organisés de surveillance tels que les patrouilles de police ou la surveillance de quartier, la surveillance naturelle s'exerce du seul fait de la présence des individus dans les espaces publics. Ainsi, des lieux fréquentés offrent un environnement moins propice au crime, les délinquants potentiels étant moins susceptibles de commettre des actes déviants lorsqu'ils se sentent observés ou qu'ils craignent de l'être. Afin de permettre à cette surveillance naturelle de s'exercer

efficacement et de façon continue, il faut, selon J. Jacobs, réviser certaines orientations en matière d'aménagement urbain de façon à favoriser la fréquentation des espaces publics aux différentes heures de la journée. De ce point de vue, les milieux de vie plus denses, caractérisés par une mixité des fonctions résidentielle et commerciale et où les déplacements à pied sont encouragés, sont à favoriser. Ils présentent des avantages évidents sur les développements à faible densité, caractérisés par une spécialisation des fonctions, tels que les villes-dortoirs ou les grands centres commerciaux, désertés à certaines périodes de la journée.

2. La territorialité

Oscar Newman (1972, cité dans Cozens, 2002) s'est intéressé à la relation entre le design de l'environnement et la criminalité. Il a montré que les grands ensembles résidentiels, impersonnels et anonymes, ne favorisent pas la responsabilisation des résidents vis-à-vis leur milieu, ce qui les rend plus vulnérables au crime. Le renforcement de la territorialité consiste à favoriser l'appropriation de l'espace par les résidents et à faciliter l'exercice d'un contrôle social naturel sur le milieu (Cozens, 2002). Ce principe s'appuie sur la notion d'« espace défendable », terme utilisé par Newman pour désigner les divers éléments qui contribuent à accroître le contrôle des résidents sur leur environnement.



Ces éléments sont : l'utilisation de barrières physiques réelles (ex : les clôtures) ou symboliques (ex : aménagement paysager) pour marquer une séparation claire entre les espaces publics et semi-publics; un aménagement des lieux qui facilite la surveillance par les occupants (ex : l'emplacement judicieux des aires communes et des fenêtres); l'utilisation de l'éclairage; l'image générale qui se dégage de l'architecture du bâtiment et la localisation de l'édifice dans un environnement sécuritaire (Cozens, 2002; Mair & Mair, 2003; Meck, 2005). Ces divers éléments, qui sont autant de manifestations de la prise de possession des espaces par les occupants des lieux, contribuent à influencer les évaluations perceptuelles des éventuels contrevenants et à les dissuader de commettre des actes illicites.

3. Les contrôles d'accès

Les contrôles d'accès sont des éléments du design qui contribuent à orienter les individus dans leurs déplacements en indiquant clairement les parcours autorisés et en décourageant l'accès aux espaces privés. Le design des rues et des trottoirs, les affiches, les sentiers indiquant les entrées d'immeubles, l'utilisation de l'éclairage en sont des exemples. Ces contrôles naturels d'accès visent à dénier l'accès à certains lieux ou certaines cibles potentielles par les personnes non autorisées et à augmenter l'impression de risque pour les contrevenants éventuels (Mair & Mair, 2003).

4. La gérance et l'entretien

Le syndrome de la vitre cassée (*broken window*) est une métaphore utilisée par Wilson et Kelling (1982, cité dans Mair & Mair, 2003; Meck, 2005) pour illustrer l'impact de la détérioration de l'environnement sur le sentiment d'insécurité de la population et sur l'activité criminelle. Cette théorie soutient que sans une intervention rapide pour corriger la situation, les signes de détérioration de l'environnement tels que les vitres cassées ou les graffitis, donnent aux éventuels contrevenants le signal d'une tolérance plus grande au désordre, donc d'un faible risque associé à la perpétration d'un délit. Les signes de

détérioration auxquels Wilson et Kelling font référence comprennent les incivilités physiques (ex : graffitis, vandalisme, déchets laissés par terre, etc.) et les incivilités sociales (ex : consommation d'alcool dans la rue et dans les parcs, bruit excessif, etc.). À cela s'ajoute le mauvais entretien des équipements et des espaces privés et publics (ex : bris d'éclairage non corrigé, pelouse négligée, etc.)

La surveillance

Cette section porte sur les systèmes organisés de surveillance formelle et informelle, en tant que stratégie de prévention du crime et des mauvais traitements.

1. La surveillance formelle

Le service de police constitue la composante principale et essentielle des systèmes organisés de surveillance formelle. Plusieurs études indiquent qu'une présence policière accrue contribue à réduire la peur du crime (Winkel, 1988, cité dans Martel, 1999). De fait, l'augmentation de la visibilité policière, notamment par les patrouilles à pied, à vélo et dans les parcs, figure parmi les stratégies des services policiers pour accroître le sentiment de sécurité des citoyens et prévenir la criminalité et les incivilités (SPVM, 2005). Les systèmes de surveillance électronique, comme les caméras de surveillance, font également partie des systèmes de surveillance formelle (Saville, 1998).

Par ailleurs, les agences de santé sont réputées exercer un rôle en matière de prévention et de détection des mauvais traitements dans le cadre de leurs interventions auprès de la clientèle de maintien à domicile. Toutefois, sauf dans de rares cas, il paraît prématuré de parler de véritable système organisé de surveillance, les agences de santé en étant encore à mettre en place les bases nécessaires à l'élaboration d'un tel système. L'implantation graduelle de protocoles de détection des mauvais traitements à travers l'ensemble du réseau est une démarche en ce sens (DSP, 2003).

2. La surveillance informelle

La surveillance informelle repose essentiellement sur l'implication citoyenne avec, à l'occasion, une collaboration des services formels (police ou agences de santé). De tels programmes structurés de surveillance informelle ont été mis sur pied afin d'accroître la sécurité dans les voisinages, par des programmes tels que la « surveillance de quartier », et dans différents milieux de vie, par exemple les HLM. Comme de tels programmes s'appuient sur la mobilisation de différents acteurs de la société civile (résidents, groupes communautaires, chauffeurs de taxi, commerçants), des effets positifs sur la cohésion sociale sont anticipés.

Par ailleurs, les programmes de sensibilisation à la violence envers les aînés, qui s'adressent au public en général et aux organismes communautaires pour aînés en particulier, peuvent contribuer à habiliter les individus à reconnaître les situations qui présentent un risque potentiel pour la sécurité des aînés. Le cas échéant, ces organismes peuvent agir comme relais afin d'orienter les aînés vers les ressources appropriées. Pour le moment cependant, on ne peut parler de système « organisé » de surveillance informelle. Toutefois, le maillage en train de se tisser entre les organismes communautaires et les agences de santé à travers le Réseau québécois contre les abus envers les aînés est de nature à renforcer le rôle des groupes communautaires à cet égard.

Les illustrations

Les exemples suivants décrivent des initiatives de prévention du crime qui font appel à l'aménagement du milieu et à la surveillance formelle et informelle.

1. L'aménagement du milieu

- Le *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire*, publié en 2002 par la Ville de Montréal, s'adresse aux élus municipaux, aux professionnels (urbanistes, architectes,

ingénieurs, conseillers en aménagement), aux gestionnaires municipaux ainsi qu'aux groupes communautaires. La publication décrit les principes d'aménagement sécuritaire et donne des exemples d'application en milieu urbain.

- *Pour la sécurité des femmes. Guide d'enquête sur la sécurité des femmes en ville* (Michaud et coll. 1993). Ce guide fournit une grille d'évaluation de la sécurité de l'environnement urbain. Conçu sous la forme d'un questionnaire, il vise à faciliter l'évaluation de l'environnement lors des marches exploratoires. L'outil s'inscrit dans une approche de prévention du crime par l'aménagement du milieu. Son utilisation dans le cadre des marches exploratoires s'inspire néanmoins d'une approche de développement social qui s'appuie sur la participation active des citoyennes.

- Le document *Pour des communautés plus sécuritaires*. Réalisé par la Société canadienne d'hygiène et de logement et par la Gendarmerie royale du Canada, ce document se veut une introduction à la prévention du crime par l'aménagement du milieu. Il est conçu à l'intention des architectes, des urbanistes et des constructeurs.

2. La surveillance formelle et informelle

- Le projet *Robot-Cam*. Ce projet-pilote de vidéosurveillance, réalisé sur un tronçon de la rue Saint-Denis à Montréal, a été produit pour « contrer le trafic de stupéfiants et améliorer le sentiment de sécurité des résidents, des travailleurs, des commerçants et des passants » (SPVM, 2005 : 20).

- La surveillance de quartier de type « *Neighbourhood Watch* ». Ce type d'initiative repose sur l'implication de résidents d'un même quartier qui s'organisent entre eux, avec la collaboration de la police, pour assurer une surveillance du voisinage.

- *Toc Toc la mitaine*. Ce projet, issu d'une initiative des locataires du HLM Domaine-des-Rapides à LaSalle, en est un d'entraide citoyenne destiné à accroître le sentiment de sécurité dans les habitations pour aînés. Chaque participant au projet détient une mitaine qu'il accroche à sa porte le soir et qu'il retire, le matin venu, pour signifier que tout va bien. Un locataire par étage est désigné pour faire un tour de surveillance quotidien. Ce projet, en place depuis plusieurs années au HLM Domaine-des-Rapides, pourrait être initié dans d'autres HLM au cours des prochains mois.
- *Taxi-Plus*. Ce projet, d'abord expérimenté dans la région de Granby et implanté par la suite dans d'autres régions du Québec, est conçu pour former les chauffeurs de taxi afin qu'ils exercent une vigilance particulière et répondent à des demandes d'aide ponctuelle des femmes de tout âge en situation d'insécurité.
- *Ici, vous êtes entre bonnes mains*. Ce projet, une initiative de Tandem Montréal, s'appuie sur la participation de commerçants qui offrent leur aide aux citoyens et citoyennes en cas de besoin et qui s'affichent comme participants au projet en apposant un autocollant dans la vitrine de leur commerce.

L'efficacité et les limites de la prévention situationnelle reposant sur des stratégies environnementales

L'aménagement du milieu représente une stratégie efficace pour enrayer le développement d'environnements « criminogènes ». Cette stratégie mise sur des interventions sur le bâti, l'aménagement et l'occupation des lieux publics « pour appuyer indirectement la dimension sociale et communautaire de la sécurité en ville » (Paquin, 1996 : 22). Toutefois, comme certains n'ont pas manqué de le souligner (Cozens, 2002; Saville & Cleveland, 1997), si

l'aménagement physique est une condition nécessaire pour favoriser la surveillance informelle des lieux, elle ne représente pas, en elle-même, une condition suffisante pour amener les individus à exercer un contrôle social efficace sur leur environnement (Saville & Cleveland, 1997). Des interventions sur l'environnement socioéconomique sont également nécessaires.

L'aménagement du milieu ne permet pas non plus de prendre en compte toutes les formes de criminalité, notamment la violence cachée telle la violence familiale, qui se manifeste en dehors des lieux publics (Ville de Montréal, 2002). Aussi, comme le mentionnent les auteurs du *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire*, « il serait réducteur de voir dans l'aménagement du milieu la seule solution à l'insécurité sous toutes ses formes » (Ville de Montréal, 2002 : 13).

Par ailleurs, bien qu'ils représentent une stratégie importante en prévention de la criminalité et de la promotion de la sécurité dans les communautés, les systèmes organisés de surveillance formelle comportent également des limites, ne serait-ce qu'en raison des coûts importants qu'ils impliquent. Aussi, le recours aux systèmes de surveillance électronique est-il parfois envisagé comme moyen efficace pour supporter le travail des services policiers. Selon le Service de police de la Ville de Montréal, le projet *Robot-Cam*, décrit plus haut, « a permis de constater que l'utilisation de la vidéosurveillance entraîne une hausse du sentiment de sécurité chez la majorité des commerçants et des résidents ainsi qu'une amélioration du climat, cela grâce à une diminution réelle de la criminalité reliée au trafic de stupéfiants » (SPVM, 2005 : 20).

Mais l'utilisation de la vidéosurveillance n'est pas sans éveiller certaines craintes. On ne peut ici manquer d'évoquer la polémique suscitée par l'implantation du projet-pilote *Robot-Cam*⁵ et les accusations de violation de la vie privée auxquelles il a donné lieu.

Cela impose des contraintes évidentes au renforcement de ce type de mesures.

De façon plus générale, l'efficacité des stratégies de prévention situationnelle pour réduire la criminalité est parfois questionnée. Pour certains, ces mesures contribueraient à déplacer la criminalité dans des lieux moins protégés et vers des populations plus vulnérables (Brunet, 2002 ; CNCP, 2000). Le débat sur cette question est encore très actuel.

Pour ces différentes raisons, la prévention du crime par le développement social apparaît comme une approche complémentaire nécessaire pour permettre d'aborder la prévention de la criminalité de façon globale et intégrée (MSP, 2001).

2.2.2 Les stratégies en prévention sociale

La prévention du crime par le développement social (ci-après PCDS) vise à agir sur les facteurs socioéconomiques à la source de la criminalité (CCDS, 2005; Table ronde sur la prévention de la criminalité, 1993). Il s'agit d'une approche « qui tient compte des processus sociaux, économiques et culturels contribuant au crime et à la victimisation » (SNPC, 2002).

Bien que de nombreux programmes sociaux et sanitaires aient des répercussions relativement au crime et à sa prévention, tous ne devraient pas être considérés comme des programmes de PCDS, en particulier là où la prévention du crime n'est pas le premier but (SNPC, 2002). La PCDS se différencie en effet des programmes généraux en développement social par son action spécifique sur les facteurs de risque de criminalité et de victimisation (John Howard Society of Alberta, 1995). Elle s'appuie néanmoins sur les mêmes principes, soit la participation, la concertation et le partenariat, et poursuit ultimement la même finalité, soit *l'empowerment*

des individus et des communautés. Il s'agit d'une approche de prévention à long terme.

Les stratégies utilisées pour prévenir le crime par le développement social visent à soutenir le développement des individus, des familles et des communautés (CCDS, 2005).

a) Le développement des individus et des familles

De nombreuses études ont montré que la présence de certains facteurs qui surviennent au cours du développement de l'enfant, contribue à accroître de façon significative le risque de développer des comportements délinquants. Ces facteurs sont nombreux et incluent:



- des facteurs reliés à la famille : pauvreté dans la famille, compétences parentales inadéquates, criminalité parentale, toxicomanie ou alcoolisme des parents, conflits familiaux, mauvais traitements et négligence envers les enfants;
- des facteurs reliés à la personnalité et au comportement de l'enfant : hyperactivité, impulsivité, début de comportement agressif, manque de compétences pour résoudre les problèmes, manque de maîtrise de soi;

⁵ Voir http://www.cai.gouv.qc.ca/home_00_portail/thema_camera.html

- l'association avec les pairs : relations avec les amis qui ont un style de vie délinquant ou criminel;
- des facteurs reliés à l'école : comportement antisocial, mauvais rendement scolaire, manque d'assiduité, faible motivation. (SNPC, 2002; Hicks, 2004).

Le développement des individus et des familles, en tant que stratégie de prévention du crime, est axé sur la réduction des facteurs de risque de délinquance, ci-haut mentionnés, et sur le renforcement des facteurs de protection⁶. L'intervention précoce auprès des enfants et de leurs familles, les interventions visant à soutenir la réussite scolaire et le travail auprès des groupes de pairs sont souvent cités comme des projets exemplaires en prévention du crime par le développement social.

b) Le développement des communautés

Certains facteurs, qui opèrent du côté de la communauté, peuvent également contribuer à encourager ou, au contraire, à freiner la criminalité. Mentionnons :

- des conditions de vie insatisfaisantes, comme des logements médiocres;
- des perspectives d'emploi restreintes;
- une mobilité résidentielle élevée;
- la dégradation du quartier, des infrastructures déficientes, l'insuffisance des équipements collectifs et des services;
- des normes communautaires favorables à la criminalité;

- la discrimination et les pratiques d'exclusion découlant du racisme, du sexisme et d'autres formes d'inégalités;
- un faible sentiment d'appartenance à la communauté locale. (CIPC, 1999; SNPC, 2002; Hicks, 2004; ONU, 2000)

Les stratégies en prévention du crime par le développement social à l'échelle des communautés ont pour objectif de resserrer la capacité locale de prévenir le crime (SNPC, 2002). Elles font appel à la mobilisation communautaire et à l'établissement de partenariats. Elles visent notamment à renforcer la viabilité économique et la cohésion sociale des communautés locales, à offrir des installations et des services locaux pour améliorer les milieux communautaires, à renforcer les liens communautaires entre les résidents, à enseigner aux jeunes l'importance du respect de la loi et à améliorer les relations entre la police et les communautés locales (ONU, 2000; Stroick, 2002).

Les illustrations

- Le projet *Soutien aux jeunes parents*. Ce programme, dispensé dans le réseau des établissements de santé et de services sociaux, vise la prévention de l'apparition de comportements délinquants et violents chez les adolescents par une intervention précoce et intensive auprès des jeunes familles. Il comporte de nombreux axes d'intervention : le développement des enfants, les habiletés parentales, l'intégration sociale, l'intégration à l'emploi, la cessation d'habitudes de vie non appropriées, l'alimentation, la violence conjugale, le logement, le revenu, l'alphabétisation, l'éducation, etc.

- *Ateliers sur les relations amoureuses*. Ces ateliers sont dispensés dans les écoles où, à l'aide de diverses formes d'animation, les stéréotypes sexuels sont abordés et démystifiés afin de développer la capacité des jeunes à avoir des relations égalitaires et respectueuses. Par la promotion de relations égalitaires, ces ateliers contribuent à la prévention de la violence dans les relations amoureuses.
- Le programme *Québec Pluriel* propose un mentorat entre les travailleurs et les jeunes dans le but de prévenir le décrochage scolaire et de favoriser une meilleure insertion sociale.
- Le projet *Freiner la marginalisation*, financé par le CNPC, vise à contrer l'exclusion de jeunes vulnérables présentant plusieurs facteurs de risque de criminalité.
- Des activités intergénérationnelles sont menées dans certains quartiers pour favoriser un rapprochement entre les jeunes et les aînés et démystifier les perceptions mutuelles.
- *Les Marches exploratoires*, une activité de Tandem menée dans plusieurs quartiers de Montréal, comportent une importante composante de développement social en favorisant l'appropriation de l'environnement par les résidents du quartier en leur permettant de mieux connaître leur milieu et les ressources disponibles.
- La Maison des grands parents vise à soutenir l'implication citoyenne des aînés dans diverses activités auprès des familles et des jeunes dans le but notamment de prévenir et résoudre les conflits entre les générations.
- La pièce de théâtre *Madeleine ou la menace* vise à dénoncer les différentes manifestations de violence envers les aînés et à les habiliter à intervenir dans ces situations.

- Diverses activités menées par le Comité de prévention des abus envers les aînés de la MRC d'Arthabaska : des articles écrits par des étudiants de 5e secondaire au sujet de l'abus envers les aînés et publiés dans Internet et dans un journal local; la diffusion à la radio de messages publicitaires de sensibilisation à la problématique et aux ressources aux heures de grande écoute; la présentation d'une pièce de théâtre intergénérationnelle sur les abus devant un large public.

L'efficacité et les limites des stratégies en prévention sociale

Des études menées dans diverses régions du monde ont montré l'efficacité des programmes de développement social qui ciblent les individus, les familles et les communautés à risque pour réduire la criminalité (CNPC, 1996; SNPC, 2002). Certaines conditions doivent cependant être réunies pour que ces programmes produisent les effets souhaités. Ainsi, la délinquance étant le plus souvent le produit d'un cumul de facteurs de risque, les programmes qui ciblent un seul facteur de risque ont peu de chances de succès s'ils ne sont pas coordonnés avec d'autres programmes dispensés dans la communauté. L'intensité et la continuité des programmes sont également des facteurs de réussite.

Toutefois, les réussites des programmes de prévention du crime par le développement social ne doivent pas masquer leurs limites. Selon Hastings, ces programmes qui reposent sur les collectivités et les partenariats locaux négligent de prendre en considération le fait que « les besoins des collectivités sont souvent inversement proportionnels à leurs capacités et [que] les collectivités ayant des besoins élevés manquent souvent de connaissances, de compétences et de ressources pour se mobiliser efficacement » (Hastings, 2005). De plus, les facteurs de risque de délinquance auxquels les programmes de prévention s'attaquent se développent davantage dans un contexte de pauvreté relative. Or, de

⁶ Les facteurs de protection sont des influences positives qui, en présence de conditions adverses, peuvent contribuer à réduire le risque de développer un comportement délinquant (SPPCC, 2005). Par exemple, les méthodes employées par les parents pour élever leurs enfants peuvent atténuer, de façon considérable, l'agressivité chez l'enfant.

nombreuses sources d'inégalité sociale se situent au niveau supralocal, c'est-à-dire provincial, national ou international et, conséquemment, « il est donc peu probable que des initiatives locales aient un effet sur celles-ci » (Hastings, 2003).

2.3 La prévention de la criminalité et la promotion de la sécurité dans le cadre des approches territoriales intégrées

L'approche territoriale intégrée, dont les programmes de revitalisation urbaine intégrée (ci-après RUI) sont une application, est une approche du développement social urbain caractérisée par une intervention simultanée dans plusieurs secteurs. Son but est d'améliorer les conditions de vie des individus vivant dans des zones précarisées sur les plans socioéconomique et du cadre de vie (Savard, 2004). L'approche postule que les effets de synergie générés par les différentes interventions menées simultanément dans différents secteurs (« approche holistique ») sur un territoire donné (« ancrage territorial ») produiront des effets rapides et durables (Bacqué et coll., 2003).

Les interventions menées dans les approches territoriales intégrées portent sur différents facteurs, dont la qualité des services publics et des équipements collectifs, la qualité du cadre bâti et le développement du potentiel des individus (Divay, 2005). Plusieurs de ces facteurs ont une influence directe ou indirecte sur la criminalité. Aussi, selon Hunsley (2003), du Centre international pour la prévention de la criminalité, l'intégration des initiatives de prévention de la criminalité et de promotion de la sécurité dans les approches territoriales intégrées présente des avantages certains. En effet, ces approches fournissent une occasion de canaliser les ressources sur les facteurs de risque de criminalité et le renforcement du capital social. De plus, en combinant des projets de prévention de la criminalité avec des initiatives concernant le logement, l'emploi, l'éducation, les soins de santé, les

divertissements et les espaces publics, on élargit du coup la portée de l'intervention. Enfin, l'intégration des programmes de prévention du crime dans le cadre des approches territoriales intégrées facilite l'établissement des partenariats.

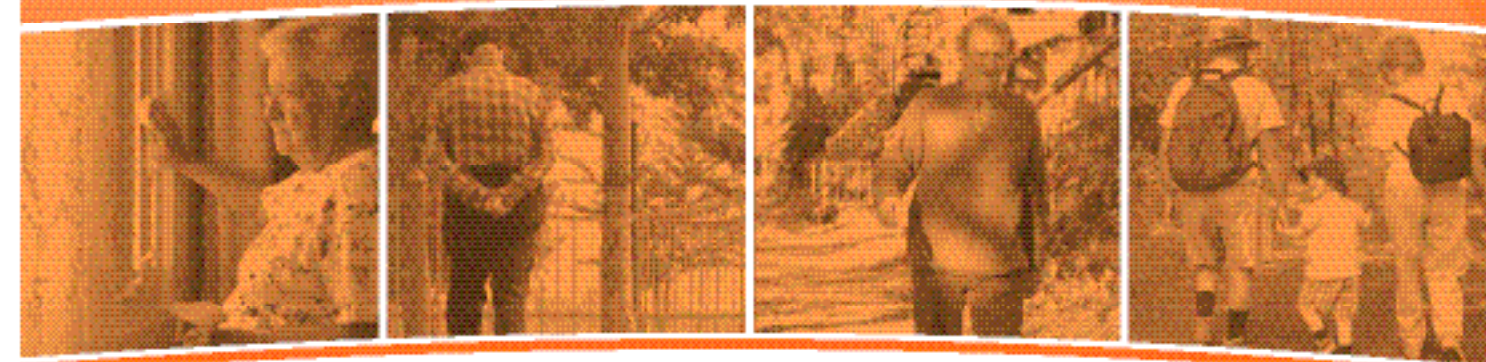
Mais, il y a encore loin de la coupe aux lèvres. Selon Barchechat & Sansfaçon (2003 : 2), on observe plutôt actuellement « une prédominance des interventions de type situationnel et, dans une moindre mesure, la faveur d'actions ciblant les enfants, mais rarement une intégration des deux et, moins fréquemment encore, leur articulation à des interventions sociales et communautaires sur les facteurs reliés aux milieux et conditions de vie ».

2.4 Les conditions de réussite des interventions en prévention du crime et de la violence et en promotion de la sécurité

Comme on vient de le voir dans ce chapitre, les facteurs associés à la criminalité, à la victimisation et au sentiment d'insécurité sont nombreux et se manifestent rarement de manière isolée. En conséquence, il serait utopique de croire qu'une intervention unique, implantée de façon ponctuelle, puisse avoir un impact efficace et durable sur les problèmes de sécurité rencontrés par les individus et les communautés. La violence et la criminalité sont des problèmes complexes qui nécessitent des interventions simultanées à différents niveaux. Les interventions doivent porter sur l'individu, la famille, la communauté, s'appuyer sur des stratégies variées telles que la sensibilisation, l'éducation, l'aménagement du milieu, le développement des individus et des communautés, et elles doivent s'inscrire dans la durée. Prévenir la violence et la criminalité oblige un grand nombre d'acteurs de différents secteurs à intervenir de façon variée, complémentaire et coordonnée. Le chapitre suivant décrit une démarche structurée de planification afin de faciliter cette concertation entre les acteurs.

Chapitre 3

La concertation en prévention du crime et de la violence et en promotion de la sécurité des aînés



La concertation en prévention du crime et de la violence et en promotion de la sécurité des aînés

Les municipalités sont investies d'un rôle de premier plan dans la prévention de la criminalité et dans la promotion de la sécurité dans les collectivités, en raison notamment de leur proximité avec les citoyens. Ce rapport de proximité avec les citoyens constitue en effet un atout essentiel pour mobiliser les populations, connaître leurs préoccupations véritables, élaborer et mettre en œuvre des plans d'action qui y répondent (Sans façon & Barchechat, 2001). Le rôle central des municipalités à cet égard est explicitement reconnu dans la politique du ministère de la Sécurité publique du Québec :

« La municipalité apparaît comme l'instance la mieux placée pour agir comme maître d'œuvre de la prévention de la criminalité à l'échelle locale [...]. L'autorité politique qui est la sienne lui confère la capacité de mobiliser les ressources du milieu dans le but de définir des stratégies locales de prévention qui reposent sur la concertation et le partenariat » (MSP, 2001 : 23).

Pour assumer cette responsabilité, plusieurs municipalités se sont dotées de politiques et de programmes afin de soutenir les partenariats locaux dans l'élaboration d'initiatives en sécurité. Le *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements* (Ville de Montréal, 2003), adopté par le Conseil municipal de la ville de Montréal en 2003, en est un exemple. Ce programme vise à soutenir les organismes com-

munautaires qui articulent l'action citoyenne en prévention et à encourager leur participation avec les autres acteurs locaux en sécurité, notamment le service de police, les divers services municipaux et paramunicipaux, les institutions de santé et de services sociaux, les établissements d'enseignement, les regroupements de commerçants, les diverses tables de concertation et les organismes du quartier, dans l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives locales en sécurité (Ville de Montréal, 2003). La concertation des acteurs apparaît ici comme un gage de succès :

« La sécurité revêt plusieurs aspects et, à ce titre, requiert l'implication de nombreux acteurs [...] Tous ces acteurs sont conviés à travailler dans le cadre d'un partenariat basé sur le respect et la collégialité et dans une perspective de complémentarité des actions » (Ville de Montréal, 2003 : 7).

La concertation entre les acteurs s'appuie, entre autres, sur la mise en place d'une structure de concertation et sur une démarche de planification structurée.

3.1 Les structures de concertation

La nature de la table de concertation responsable de l'élaboration de la stratégie locale de prévention et de sa mise en œuvre pourra varier en fonction des structures déjà en place dans les différentes localités (MSP, 2001; Ville de Montréal, 2003). À Montréal, où existent déjà dans plusieurs quartiers diverses structures de concertation, l'arrimage entre celles-ci et les partenaires dédiés à l'action citoyenne en sécurité revêt une importance particulière pour favoriser la prise en compte des enjeux de sécurité dans l'ensemble des décisions concernant le développement des collectivités et assurer la complémentarité des actions.

3.2 La démarche de planification

La concertation des acteurs s'appuie sur une démarche de planification structurée à laquelle les divers acteurs concernés sont appelés à participer. Cette démarche, qui est illustrée à la Figure 4, consiste : 1) à poser un diagnostic local de sécurité, 2) à élaborer un plan d'action, 3) à mettre en œuvre le plan, 4) à évaluer les actions.

Le partenariat et la concertation entre les acteurs, qui représentent les éléments clés de cette démarche de planification, contribuent au succès des interventions « en permettant une meilleure analyse et une compréhension élargie des problèmes, en mobilisant plus de ressources et en coordonnant plus efficacement la mise en œuvre des activités » (MSP, 2001 : 23). Le Tableau 3 décrit, de façon plus détaillée, les différentes étapes du processus de planification. Les éléments du tableau sont tirés du document du ministère de la Sécurité publique, *Politique ministérielle en prévention de la criminalité. Pour des milieux de vie plus sécuritaires* (MSP, 2001 : Annexe 3) Cette démarche est plus amplement décrite dans le document *Sécurité dans les milieux de vie. Pour le mieux être des citoyens, des citoyennes et des familles* publié par le Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie (1999).

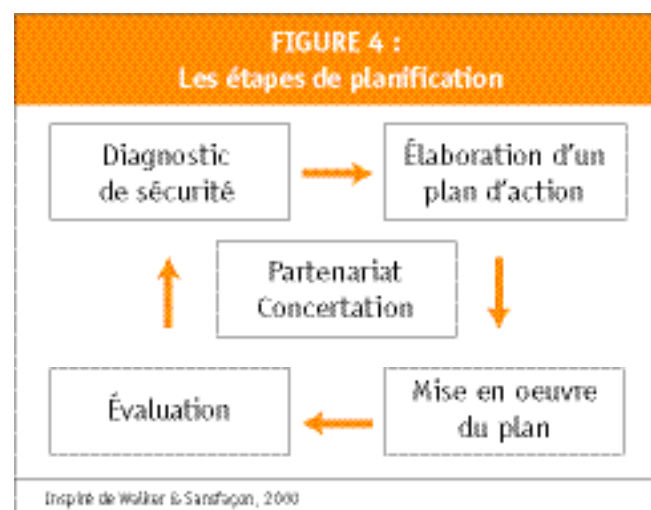


TABLEAU 3 : Processus de planification en prévention de la criminalité et en promotion de la sécurité dans les collectivités	
Établir un diagnostic local de sécurité	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Recueillir et analyser l'information sur la criminalité et la nature des problèmes de sécurité publique ■ Organiser et synthétiser l'information à l'aide d'un outil diagnostic⁷ ■ Établir les causes probables des problèmes observés ■ Inventorier les solutions possibles ■ Valider le diagnostic et les solutions. 	
Déterminer le plan d'action	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Déterminer les priorités en fonction du diagnostic établi ■ Fixer des objectifs concrets et mesurables ■ Établir une stratégie d'intervention ■ Diffuser la stratégie d'intervention pour validation. 	
Mise en œuvre du plan d'action	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en place les conditions propices à la réalisation de la stratégie (soutien des groupes d'intérêt, ententes avec les partenaires, etc.) ■ Structurer le déroulement des interventions (séquence des interventions, échéancier de réalisation, etc.) ■ Réaliser les interventions ■ Assurer un suivi de gestion pendant la réalisation des interventions. 	
Évaluation des interventions	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluer les résultats obtenus ■ Porter un jugement critique sur les interventions réalisées et la stratégie retenue. 	

Dans la mesure où la sécurité représente un enjeu important pour les aînés, leur représentation au sein des structures de concertation et leur participation au processus de planification des interventions en prévention de la criminalité et en promotion de la sécurité devraient être encouragées.

⁷Une trousse diagnostique est actuellement en préparation et devrait être disponible en 2006. Ces travaux sont menés par l'Institut national de santé publique, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Conclusion

Ce document visait à mettre à la disposition des aînés et de leurs représentants, un corpus de connaissances en prévention du crime et de la violence et en promotion de la sécurité et à donner certaines balises pour orienter les interventions dans ce domaine. En guise de conclusion, on se contentera de rappeler les principes, énoncés dans les chapitres précédents, qui favorisent une plus grande efficacité des interventions. Ces principes sont :

- la prise en compte des dimensions objective et subjective de la sécurité ;
- la nécessité d'agir simultanément, à de multiples niveaux et dans de multiples secteurs de la société ;
- l'implication des acteurs locaux à toutes les étapes de la démarche, du diagnostic de sécurité à l'évaluation des interventions ;
- la concertation des acteurs et la complémentarité des interventions ;
- l'intensité et la continuité des interventions ;
- l'importance à accorder au contexte d'implantation des interventions, en particulier les avantages à conjuguer les interventions en sécurité avec des interventions connexes qui contribuent à améliorer le cadre de vie et les conditions de vie.

La prévention du crime et la promotion de la sécurité représentent un défi de taille. Toutefois, les gains escomptés sont à la hauteur des difficultés rencontrées.

À vous de jouer!

Bibliographie

- BARCHECHAT, O., & SANSFAÇON, D. (2003). Évaluer la prévention : Éléments pour une approche alternative. Montréal : CIPC.
- BACQUÉ, M-H., DIVAY, G., ROSE, D., SÉGUIN, A-M., & SÉNÉCAL, G. (2003). Survol de quelques politiques de revitalisation urbaine. Montréal : INRS urbanisation, culture et société.
- BRUNET, J.R. (2002). « Discouragement of Crime Through Civil Remedies : «An Application of a Reformulated Routine Activities Theory». *Western Criminology Review*, 4: p.68-79.
- CARTER, S.P., CARTER, S.L., DANNERBERG, A.L. (2003). « Zoning Out Crime and Improving Community Health in Sarasota, Florida : Crime Prevention Through Environmental Design», *American Journal of Public Health*, 93, p. 1442-1445.
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE (CCSJ) (2004). La violence familiale au Canada : Un profil statistique. Ottawa : Statistique Canada.
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE (CCSJ) (2003). La violence familiale au Canada : Un profil statistique. Ottawa : Statistique Canada.
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE (CCSJ) (2000). La violence familiale au Canada : Un profil statistique. Ottawa : Statistique Canada.
- CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (CIPC) (1999). Répertoire – Synthèse II sur la prévention de la criminalité. Montréal : CIPC.
- CENTRE NATIONAL DE PRÉVENTION DU CRIME (CNPC) (2000). Prévention du crime situationnel. Ottawa : CNPC.
- CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE (1999). L'exploitation financière des aînés. Ottawa : Santé Canada.
- CLARKE, R.V. (s.d.). The Theory of crime prevention through environmental design. Rutgers University. Adresse URL : <http://www.e-docs.net/resources.htm>.
- COMITÉ INTERSECTORIEL SUR LA SÉCURITÉ DANS LES MILIEUX DE VIE (1999). Sécurité dans les milieux de vie. Pour le mieux-être des citoyens, des citoyennes et des familles. Carrefour Union municipale et familles.
- COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC (2002). Ne mordez pas à l'hameçon. Montréal : Commission des valeurs mobilières du Québec.

CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CCDS) (2005). La prévention de la criminalité juvénile par le développement social. Adresse URL : <http://www.ccsd.ca/cpsd/ccsd/f/sujet.htm>.

CONSEIL NATIONAL DE PRÉVENTION DU CRIME (CNPC) (1996). Sécurité et Économies : Prévenir le crime par le biais du développement social. CNPC : Comité sur l'analyse économique.

COZENS, P. M. (2002). « Sustainable Urban Development and Crime Prevention Through Environmental Design for British City. Towards an Effective Urban Environmentalism for the 21st Century ». *Cities*, 19, p. 129-137.

CUSSON, M. (2005). Aînés en sécurité : la prévention situationnelle. Conférence prononcée dans le cadre de la journée de réflexion «Des aînés en sécurité partout sur l'île de Montréal», TCAIM, Montréal, 27 février 2005.

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE (DSP) (2003). La Prévention en action. Plan d'action montréalais en santé publique 2003-2006. Montréal : DSP.

DIVAY, G. (2005). Les approches intégrées de développement social urbain : enjeux et défis. Conférence prononcée dans le cadre du Colloque du Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, 15 mars 2005.

HASTINGS, R. (2005). « Perspectives sur la prévention du crime : questions et enjeux », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 47, p. 221-232.

HASTINGS, R. (2003). « Nous agissons localement, mais pensons-nous globalement? », *La Prévention du crime par le développement social*, 6, p. 4.

HICKS, D.C. (2004). Initiatives communautaires intégrées et prévention du crime. Université Cardiff.

HUNSLEY, T. (2003). Les possibilités de prévention de la criminalité et de sécurité collective dans les programmes intégrés de rénovation urbaine. Conférence prononcée dans le cadre du Colloque international du CIPC sur la prévention de la criminalité. Pretoria, novembre 2003.

JOHN HOWARD SOCIETY OF ALBERTA (1995). Crime Prevention Through Social Development. A Resource Guide. Adresse URL : <http://www.johnhoward.qb.ca/PUB/c6.thm>.

LAROCHE, D. (2001a). « La victimisation », *Portrait social du Québec : données et analyses*, édition 2001. Montréal : ISQ.

LAROCHE, D. (2001b). « Tendances des crimes contre la personne », *Portrait social du Québec : données et analyses*, édition 2001. Montréal : ISQ.

MAIR, J.S., & MAIR, M. (2003). « Violence Prevention and Control Through Environmental Modifications », *Annual Review of Public Health*, 24, p. 209-225.

MARTEL, D. (1999). La peur du crime en milieu urbain dans l'ensemble de la population et chez les femmes. Recension des écrits. Montréal : DSP-RRSSSM.

MARTEL, D. (1997). La violence envers les gens âgés. Recension des écrits. Montréal : DSP-RRSSSM.

MECK, S. (2005). « Getting on the Case. A short history of the ties between security and urban design », *Making great communities happen*. American Planning Association.

MICHAUD, A., LAHAISE, M.-D., & HÉNAULT, M. (1993). Guide d'enquête sur la sécurité des femmes en ville. Montréal : Ville de Montréal.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA (2004). La violence à l'égard des personnes âgées – Fiche d'information. Adresse URL : <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/fm/adultsfs.html>.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) (2004). La criminalité au Québec. Statistiques 2003. Québec : MSP.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) (2003). Statistiques 2002 sur la criminalité au Québec. Québec : MSP.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) (2002). Statistiques 2001 sur la criminalité au Québec. Québec : MSP.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) (2001). Politique ministérielle en prévention de la criminalité. Pour des milieux de vie plus sécuritaires. Québec : MSP.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) (2001). Statistiques 2000 sur la criminalité au Québec. Québec : MSP.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) (2000). Statistiques 1999 sur la criminalité au Québec. Québec : MSP.

OFFICE OF SENIORS (1999). Améliorer la sécurité des aînés au Canada : L'établissement d'un cadre d'action. British Columbia : Ministry of Health and Ministry Responsible for Seniors.

Organisation mondiale de la santé (OMS) (2002). Rapport mondial sur la violence et la santé. Genève : OMS.

Organisation des Nations Unies (ONU) (2000). Prévention efficace de la criminalité : comment suivre le rythme des innovations. Document de travail. Vienne.

PODNIIEKS, E. et coll. (1990). Une enquête nationale sur le mauvais traitement des personnes âgées au Canada. Toronto : Ryserson Polytechnical Institute.

PAQUIN, S. (1996). Le sentiment d'insécurité des femmes en milieu urbain : quelques approches théoriques. Montréal : Ville de Montréal : Femmes et ville. Service des sports, des loisirs et du développement social.

POUPART, J. (2002). « Choix rationnel et criminologie : limites et enjeux », *Sociologie et Sociétés*, 34, p. 133-145.

RÉSEAU QUÉBÉCOIS CONTRE LES ABUS ENVERS LES AÎNÉS (RQCAA) (2005). Vers la prévention. Que faire ou ne pas faire pour prévenir l'abus envers les aînés... Rompre le silence. Adresse : http://www.rqcaa.org/PDFs/vers_la_prevention.pdf.

SANSFAÇON, D., & BARCHECHAT, O. (2001). Le diagnostic local de sécurité : mobiliser, connaître et agir. Montréal : CIPC.

SANTÉ CANADA (2000). Mauvais traitements et négligence à l'égard des aînés : Document de travail. Préparé par L. McDonald et A. Collins pour l'Unité de la prévention de la violence familiale. Ottawa : Santé Canada.

SAVARD, J. (2004). « L'expérience montréalaise de revitalisation intégrée », *Urbanité*, novembre 2004.

SAVILLE, G. (1998). New Tools to Eradicate Crime Places and Crime Niches. Paper presented at the Conference Safer Communities : Strategic Directions in Urban Planning. Melbourne.

SAVILLE, G. & CLEVELAND, G. (1997). 2ND GENERATION CPTED : An antidote to the social Y2K Virus of Urban Design.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE CANADA (SPPCC) (2005). Pour la sécurité du Canada. Adresse URL : http://www.psepc-sppcc.gc.ca/prg/cp/risk_factors-fr.asp#raf_factor.

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) (2005). Bilan annuel 2004. Montréal :SPVM.

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) (2004). Plan d'action corporatif 2005 du SPVM. Montréal : SPVM.

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) (2003). Plan d'action corporatif 2004 du SPVM. Montréal : SPVM. Division Planification stratégique et budgétaire.

STRATÉGIE NATIONALE POUR LA PRÉVENTION DU CRIME (SNPC) (2002). Prévenir le crime par le biais du développement social. Adresse URL : http://ww4.psepc-sppcc.gc.ca/fr/library/publications/fact_sheets/cpsd/index.html.

STROICK, S.M. (2002). Initiatives de prévention du crime : Un profil multimédia de projets-pilotes du CNPC. Ottawa : Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques.

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (TCAÎM) (2000). Le gris... dans toute sa couleur : Rapport du Colloque des aînés de l'île de Montréal 22 et 23 octobre 1999. Montréal : TCAÎM, CRDÎM, MAMM.

TABLE RONDE SUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (1993). Pour un Québec plus sécuritaire : partenaires en prévention. Québec : MSP.

VILLE DE Montréal (2003). Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Ville de Montréal : Service de développement social et communautaire.

VILLE DE MONTRÉAL (2002). Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire. Montréal : Ville de Montréal : Femmes et ville. Service du développement social et communautaire.

WALKER, I., & SANSFAÇON, D. (2000). Investing wisely in crime prevention. International experiences. Montréal : CIPC.



Table de concertation
des aînés de l'île de Montréal

68, rue Saint-Joseph Ouest
Montréal (Québec) H2T 2P4

Téléphone : (514) 286-8226
Télécopieur : (514) 270-7107

Internet : www.tcaim.org
Courriel : info@tcaim.org